Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Costières
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ CONJOINT VA-2026-44-ACNC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de fermeture de route partielle avec déviation locale

Sur la D135 sur chaussée et sur accotement, du PR6+1102 (43.8639577793, 4.437478604) au PR7+730 (43.8581861956, 4.4340777035)
Sur le territoire de la commune de **MARGUERITTES**, Hors et en agglomération
Date : du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard
M. le Maire de la commune de Marguerittes
Concernant l'arrêté VA-2026-44-ACNC

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010, modifiant le décret n° 2009-615, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 24/09/2026 de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, demeurant 560 CHE DE L AERODROME, 30000 NIMES, représentée par M. DARLES Grégory, en vue de réaliser les travaux de réfection de voirie sur la D135 du PR 6+1102 au PR 7+730, sur chaussée, sur le territoire de la commune de **MARGUERITTES**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de réfection de voirie sur la route départementale D135, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrêtent

Article 1 : Reglementation
La circulation générale sera temporairement réglementée sur la D135 du PR 6+1102 au PR 7+730 Sur chaussée et sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/84489

Les travaux de réfection de voirie se dérouleront uniquement de nuit entre 21h00 et 6h00.

La bretelle d'accès direction Marguerittes en venant de Nîmes sera fermée le temps des travaux conformément au plan ci-joint et une déviation locale sera mise en place.
La bretelle d'accès à Marguerittes en venant d'Avignon sera fermée le temps des travaux conformément au plan ci-joint et une déviation locale sera mise en place.
Pour cela, une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° F.531 (Fermeture signalisation traditionnelle) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Sur la RD135, la circulation sera alternée et une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Les travaux de signalisation horizontale se dérouleront de jour entre 6h00 et 17h00.
Il s'agit d'un chantier mobile et une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. (et/ou)
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM43 (Avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. (et/ou)
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM45 (Personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Durée de la réglementation
Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 16 novembre 2026 à 21h00 jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 6h00.
La journée, correspondant aux périodes d'inactivité du chantier, les travaux seront interrompus et la vitesse sera limitée à 70km/h.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
Téléphone : 06.11.46.53.72.

Article 4 : Information des usagers
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site https://www.inforoute30.fr/ et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Fait à Nîmes, le 23/10/2026

Le Directeur des Territoires par intérim

Nathanaël FAURE

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/84489

Le maire de la commune de Marguerittes

Diffusions :
Transports LIO,
PER Nîmes-St Gilles,
La commune de MARGUERITTES,
M.DARLES Grégory, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
SDIS du Gard,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf
- F.531.pdf

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/84489